



Dernières modifications		
Indice	Date	Modifications
A	04 avril 2023	Création du document

Rédacteur et contributeur	Approbateur
Nom : Le Priol Alice Fonction : Ingénieure environnement	Nom : Antoine Bongard Fonction : Chef de projet

Ce document est un récapitulatif des demandes de compléments émises par les services de l'Etat depuis le dépôt du dossier de demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bitche dans la Moselle (PC 057 089 22 B0008). Les demandes sont ordonnées par ordre chronologique et par auteur de la demande ; Les réponses aux demandes figurent directement dans le tableau ou bien renvoient vers les pièces PC complétées concernées.

THEME REMARQUE	PIECE PC CONCERNEE	CONTENU REMARQUE	REPONSE REMARQUE
Avis Conseil Départemental (courriel du 20 décembre 2022)			
Espace Naturel Sensible	PC11	<p>Le site est concerné en partie par l'ENS « Terrain militaire de Bitche », l'ENS étant de type pelouses acides. Il n'y a pas de données plus précises que la fiche INPN de la ZNIEFF. Par conséquent, il y a lieu pour le porteur de projet de respecter le principe Eviter-Réduire-Compenser.</p>	<p>L'étude d'impact fait apparaître une carte permettant de localiser à la fois l'aire d'étude initiale du projet et l'ENS du terrain militaire de Bitche.</p> <p>Les impacts sur l'ENS sont très retreints car, <i>in fine</i>, le projet en lui-même ne s'implante que sur 0,6 ha de cet ENS, soit 0,02 % de sa surface totale.</p> <p>Une partie de l'ENS où la centrale photovoltaïque prendra place correspond par ailleurs à un fourré de robinier faux acacia qui est une espèce envahissante. Le projet permettra d'éliminer cette espèce, à la place de laquelle une végétation herbacée pourra prendre place.</p> <p>En revanche, des fourrés de pins seront défrichés et des panneaux installés sur une friche eutrophe appartenant à l'ENS.</p> <p>Pour limiter les impacts sur l'ENS, la séquence ERC a été appliquée au projet. Parmi les principales mesures, on peut citer l'évitement de la grande majorité de la flore patrimoniale et la transplantation de certains pieds, la limitation des impacts sur les pelouses siliceuses grâce à l'encadrement du chantier par un écologue, la gestion des espèces exotiques envahissantes, etc.</p> <p>D'avantage de détails sont donnés aux chapitres suivants de l'étude d'impacts :</p> <p><i>3.1.3. Impacts sur les ENS -> 3.1.3.1 L'ENS directement touché par le projet</i> et <i>3.1.2 Impacts sur les ZNIEFF -> 3.1.2.1 Les ZNIEFF directement touchées par le projet</i></p>

THEME REMARQUE	PIECE PC CONCERNEE	CONTENU REMARQUE	REPONSE REMARQUE
Zone humide	PC11	Le SDAGE Rhin-Meuse identifie cet ENS comme une zone humide remarquable avec principe de protection stricte.	<p>Une caractérisation des zones humides a été réalisée au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par celui du 1er octobre 2009, en plus des inventaires naturalistes menés sur site sur les divers taxons.</p> <p>Deux petites zones humides sont présentes dans l'aire d'étude initiale du projet. Les deux zones humides présentent des fonctionnalités réduites d'une part du fait de leur petite surface : saulaie de 0,13 ha et pelouse humide de 0,02 ha. De plus, d'un point de vue écologique, la saulaie a été jugée d'enjeu faible (peu diversifiée, hydromorphie peu prononcée, état de conservation moyen) et la pelouse humide d'enjeu moyen (assez diversifié mais présence d'espèces envahissantes et état de conservation moyen).</p> <p>La plus grande zone humide a été évitée, tandis que la plus petite (0,02 ha), est comprise dans l'emprise du projet. Cependant, ni locaux ni voirie ne seront aménagés sur cette dernière, seule l'emprise des plots lestés sera réellement impactée. La transparence hydraulique du projet et la préservation de la couverture herbacée en place en chantier et en exploitation permettront le maintien de l'alimentation et de la fonctionnalité de la zone humide, bien que celle-ci ait une fonctionnalité initiale réduite (petite surface, colonisation par des espèces envahissantes).</p> <p>A noter, des efforts d'évitement ont été fournis alors que les zones humides ont une surface et une fonctionnalité réduites et que le projet photovoltaïque constitue un projet d'intérêt général, sachant que le SDAGE autorise pour ce type de projet des dégradations en zone humide.</p>
Avis DREAL (courrier du 27 janvier 2023)			
Raccordement	PC11	<p>Enedis et RTE sont cités alors que ce projet a une puissance trop faible pour pouvoir être raccordé sur le réseau de transport d'électricité géré par RTE, et qu'Enedis n'exploite pas le réseau de distribution d'électricité de la commune de Bitche.</p> <p>Le pétitionnaire présente une carte des tracés potentiels. Le raccordement est étudié et réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du gestionnaire du réseau, la Régie municipale d'électricité de Bitche, postérieurement à l'obtention de l'autorisation, il n'est pas souhaitable qu'un tracé, même hypothétique, soit présenté à ce stade. La carte page 48 de l'étude d'impact devrait être supprimée.</p>	<p>L'étude d'impact présentait la démarche générale de raccordement (avec Enedis donc), avant de préciser que dans le cas du présent projet, cela serait en réalité réalisé avec la Régie municipale de Bitche, gestionnaire du réseau localement. Pour lever toute ambiguïté, toute mention à RTE et Enedis ont été retirées de l'étude d'impact.</p> <p>Des tracés hypothétiques de raccordement étaient présentés dans l'étude d'impact, car, dans d'autres régions, il s'agit d'une demande fréquente de la MRAE. Conformément à la demande la DREAL, la carte présentant les tracés hypothétiques de raccordement a été supprimée de l'étude.</p>

THEME REMARQUE	PIECE PC CONCERNEE	CONTENU REMARQUE	REPONSE REMARQUE
Paysage	PC11, PC4, PC5-3, PC6	Pour une meilleure intégration paysagère de la clôture, du portail et de la citerne, il conviendra d'utiliser un coloris de couleur sombre ou d'utiliser des teintes allant de gris à brun et correspondant aux couleurs stables du paysage et de finition mate. La teinte verte de type 6011 est proscrite.	<p>S'agissant de la clôture et du portail, il est possible de prévoir des teintes gris à brun. En revanche, Luxel n'a pas la main mise sur la couleur de la citerne, les modèles de citernes souples existants aujourd'hui étant systématiquement de couleur verte. Cela risque donc de créer une hétérogénéité de couleurs. De plus, Luxel se demande si l'habillage des locaux techniques est aussi à changer.</p> <p>Dans l'attente d'une réponse de la DREAL sur ces points, Luxel propose de laisser le projet en l'état mais pourra réaliser les modifications nécessaires avant l'enquête publique, par exemple au moment de la réponse à l'avis de la MRAe.</p>
	PC11, PC4	Concernant la mesure d'accompagnement paysager de type « mise en place de panneaux didactiques » consistant à « informer les riverains sur le projet photovoltaïque (son fonctionnement, ses objectifs), mais aussi de mettre en valeur le site dans lequel le projet s'implante », celle-ci est proscrite. Il n'est pas judicieux d'installer une signalétique supplémentaire sur le photovoltaïque. Les informations sur cette énergie sont suffisamment mises à la disposition du public par d'autres moyens pour ne pas avoir à ajouter des éléments artificiels en milieu naturel.	<p>Les panneaux didactiques sont de taille réduite, en bois, intégrés à l'environnement local. Il ont une emprise au sol très réduite (quelques cm²), et sont de fait, non considérés comme artificialisants.</p> <p>Par ailleurs, ces panneaux ne sont pas placés en plein milieu naturel puisque l'étude d'impact propose deux emplacements potentiels (un seul sera choisi <i>in fine</i>), tous deux déjà anthropisés : bord de chemin ou bien entrée de la déchetterie.</p> <p>Enfin, le but des panneaux c'est pas de survoler le sujet du photovoltaïque en répétant des généralités mais bien de présenter le projet d'Oschenmuehlkoepfel, son historique de décharge, les principales adaptations du projet à ce type de site, les chiffres clés du projet, etc.</p>
Biodiversité	PC11	<p>L'état initial de l'environnement est de bonne qualité, mutualisant les données bibliographiques existantes avec des inventaires pertinents en terme de pression, durée et méthodes.</p> <p>Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux populations d'espèces protégées fréquentant le site, grâce à une conception du projet limitant la consommation des secteurs les plus intéressants écologiquement et une adaptation de la périodes des travaux (mi-septembre à mars) permettant de minimiser le dérangement en période de reproduction.</p> <p>La mise en œuvre des autres mesures d'évitement et de réduction est favorable au maintien d'une biodiversité ordinaire, voire d'amélioration des potentialités d'accueil d'espèces protégées.</p>	<p>La remarque n'appelle pas de réponse de la part de Luxel.</p>

THEME REMARQUE	PIECE PC CONCERNEE	CONTENU REMARQUE	REPONSE REMARQUE
Avis DDT (courrier du 17 mars 2023)			
Incidences N2000	PC11	L'analyse ne précise pas quelles sont les espèces des sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km aussi inventoriées au sein des zones d'études définies dans l'étude d'impact.	Dans l'étude d'impact, le tableau présentant les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet a été modifié pour mentionner si l'espèce a été contactée ou non lors des inventaires.
		L'EIN doit préciser clairement pour chacune des espèces animales recensées au tableau 84 page 195 quels sont les impacts bruts et leur niveau, les mesures ERC associées et le niveau d'impact résiduel. Elle doit également conclure formellement quant à l'absence d'incidences ou non du projet sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches.	Dans l'étude d'impact, le tableau présentant les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du projet a été modifié pour faire apparaître les impacts bruts, les mesures ERC et les impacts résiduels pour chaque espèce. Parfois, les impacts et mesures ont été regroupés pour plusieurs espèces dont les affinités en termes d'habitats sont similaires. Le chapitre conclut à une absence d'incidences sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches.
Biodiversité	PC11, PC4	Le fait de considérer la mesure « Evitement de 0,5 ha de forêt de Pins sylvestre » comme une mesure de réduction est discutable et s'apparenterait plus à une mesure d'évitement.	La mesure a été reformulée pour être classée en mesure d'évitement.
	PC11	Pages 83 à 85 de l'étude d'impacts : Il est seulement indiqué quelles sont les ZNIEFF incluses dans le rayon d'étude de 5km. Il convient de préciser quelles ZNIEFF sont incluses dans quelle zone d'étude (notamment la ZEI). En outre ce travail est à étendre aux ENS.	L'étude d'impact présente d'ores et déjà un tableau des différents zonages environnementaux (dont ZNIEFF et ENS) autour de l'aire d'étude, en indiquant pour chacun des zonages leur distance à l'aire d'étude. Plusieurs cartes permettent ensuite de situer ces zonages par rapport à l'aire d'étude. Enfin, un bilan en fin de chapitre rappelle quels sont les zonages compris dans l'aire d'étude (ZEI).
	PC11, PC4	La mesure de réduction concernant la période de travaux indique une période pour l'avifaune trop courte. La pétitionnaire devra garantir l'absence d'atteinte à ces espèces durant les mois de mars et août, la période de nidification s'étendant du 1 ^{er} mars au 31 août.	Le calendrier de travaux a été ajusté conformément à la demande de la DDT.
	PC11	Pages 235 à 237, il subsiste des impacts résiduels non nuls (jugés faibles). Cela n'est pas recevable, le déroulement de la démarche ERC doit aboutir à des impacts non significatifs, le projet ne devant pas entraîner de perte nette de biodiversité. Il convient donc de compléter ces mesures afin d'aboutir à l'objectif de la démarche ERC.	L'analyse des impacts sur ce chapitre a été découpée par taxon mais aussi par type de travaux pour la phase chantier. Ainsi, certains impacts résiduels ne sont pas nuls ni négligeables car on ne peut considérer qu'une opération de terrassement, même minime, ou une opération de défrichement par exemple n'a aucun impact, y compris après application de mesures. En revanche, il faut noter que la plupart des impacts négatifs sont temporaires car liés à des perturbations de la phase chantier qui ne durent pas dans le temps. De plus, <i>in fine</i> , les effets sur la biodiversité locale ne sont pas significatifs grâce au maintien d'une couverture végétale sur site, à une gestion adéquate du site, à la conservation de certains habitats naturels en l'état grâce à des mesures d'évitement, etc.

THEME REMARQUE	PIECE PC CONCERNEE	CONTENU REMARQUE	REPOSE REMARQUE
		Le déroulé de la démarche ERC en matière de trame verte et bleue n'est pas efficace, puisque les niveaux d'impacts bruts et résiduels sont identiques (faible). Il convient de renforcer la démarche ERC, sachant qu'il est rappelé qu'un projet ne doit pas entraîner de perte nette de biodiversité, et que les impacts résiduels doivent être non significatifs.	L'impact résiduel sur la circulation de la faune après application des mesures est non significatif. L'étude d'impact a été corrigée en ce sens.
Milieu physique	PC11	Page 188 : Compenser en comblant en surface pour conserver le profil du dôme est discutable et n'est peut-être pas à entendre comme mesure compensatoire en sens strict du terme. Les niveaux d'impacts réductibles sont inchangés avant et après application, ainsi l'efficacité de la démarche ERC sur ce point est discutable.	La mesure a été reformulée pour être classée en mesure de réduction. L'impact résiduel après application de la mesure est très faible, l'étude d'impact a été revue en ce sens.
Paysage	PC11, PC4, PC6	Mesure supplémentaire suggérée : La dissimulation de la clôture du site côté sud par la mise en place d'une végétation arborée entre la limite parcellaire et la clôture. Cela devra être détaillé via un plan de plantations et un plan de gestion.	<p>Cette mesure n'est pas retenue pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les enjeux paysagers de ce côté du projet sont très faibles : cette partie du projet n'est pas visible depuis les zones résidentielles, ni de loisirs, ni les axes routiers. Seul un linéaire d'environ 130 mètres est visible en empruntant le chemin qui longe le projet, et ce, en continuité de l'actuelle déchetterie, elle aussi visible depuis le chemin. Réaliser une plantation dans le parc en limite de clôture nécessiterait de reculer la voirie périphérique et de supprimer une rangée de panneaux photovoltaïque. En effet, pour prévoir un bon développement de la haie, un minimum de 2 mètres de large devrait être prévue pour cette dernière. Cela ferait donc perdre de la puissance installée pour répondre à un enjeu paysager faible. De plus, cela induirait un risque de détérioration des pelouses siliceuses : en reculant la plateforme de déchargement, celle-ci se retrouve en limite, voire sur les pelouses. Une haie en limite sud engendrerait aussi à terme un ombrage supplémentaire, qui viendrait amoindrir la production photovoltaïque, déjà contrainte par les arbres existants.
	PC11, PC4, PC6	Mesure supplémentaire suggérée : La dissimulation de la clôture de la partie ouest du projet en reculant celle-ci en haut de talus, sur les trois côtés de ce secteur (nord, sud et ouest) pour profiter de l'effet de masque des boisements existants sur les talus.	<p>Ce type de design pour la clôture avait été envisagé dans les premières variantes d'implantation (Cf étude d'impact au chapitre solutions de substitution envisagées), mais n'a pas été retenu. En effet, il n'est pas possible de poser la clôture sur le dôme de déchets car cette dernière est installée au moyen de « grilles » tendues entre des piquets qui sont enfoncés dans le sol. Or, il n'est possible d'enfoncer quoi que ce soit au niveau du dôme de déchets.</p> <p>De plus, le tracé tel qu'il est envisagé aujourd'hui permet de réduire le linéaire de clôture à installer (environ 1200 ml contre environ 1800 ml si la clôture était scindée en deux blocs suivant le contour des panneaux).</p>

THEME REMARQUE	PIECE PC CONCERNEE	CONTENU REMARQUE	REPOSE REMARQUE
	PC11, PC4, PC6	Mesure supplémentaire suggérée : Dans la mesure du possible, la diminution des emprises des deux aires de déchargement.	Cette mesure n'est pas envisageable car les aires de déchargement ont été dimensionnées pour être adaptées au futur chantier et pour permettre le retournement de gros véhicules, à savoir les engins de travaux mais aussi les véhicules de secours incendie conformément aux attentes du SDIS.
Eau	PC11	Le projet tel que présenté à ce jour n'appelle pas de remarque de la part de la police de l'eau. Plusieurs recommandations formulées dans l'avis devront être respectées.	Le projet prévoit un panel de mesures qui permettent de respecter les préconisations formulées par la DDT. Ces mesures figurent dans l'étude d'impact dans le chapitre sur les impacts et mesures relatives au milieu physique.
Risques	-	S'agissant d'une ancienne installation classée pour la protection de l'environnement, il convient de consulter la DREAL qui en assure le contrôle, le suivi et le cas échéant, la mise en place de servitudes.	La Communauté de communes du Pays de Bitche qui est propriétaire et gestionnaire de l'ancien centre d'enfouissement technique (qui avait fait l'objet d'une classification ICPE) a consulté la préfecture, par un courrier du 12/07/22 pour l'informer du futur usage du site.